



Propos délirants copropriété

Par **litige30000**, le **03/07/2025** à **20:21**

Bonjour, ce jour, mon agence qui assure la gestion locative pour le compte de mon propriétaire, me transmet un courrier que le syndic a transmis au copropriétaire.

Il est écrit **"un témoin habitant la copropriété assure avoir aperçu votre locataire déposant à plusieurs reprises sa poubelle de déchets ménagers dans les parties communes, cela est interdit conformément au règlement de copropriété, un témoin à aperçu des rats suite à cet incident"**

L'agence me transmet ce courrier en m'indiquant :

"Veuillez prendre en compte ci-joint du courrier du syndic transmis à votre propriétaire, merci de vous conformer à la demande du syndic".

Ok...

Sauf que je conteste les faits, et selon ce que dit l'agence de gestion locative, on ne me laisse même pas la possibilité de contester, comme si c'était un fait établi, comme si c'était acté que c'était vrai sur un simple témoignage d'un copropriétaire... Et je suppose que c'est la même personne qui invente avoir vu des rats, c'est délirant.

D'abord j'allais laisser passer et je me dis, si je ne dis rien, si je ne conteste pas, on risque de penser que je suis d'accord avec les propos tenus?

Le syndic ne traite qu'avec les propriétaires et refuse de me parler, je pensais donc dire à l'agence qu'il ne me paraît pas correct de m'accuser et de me demander de me conformer au syndic, sans possibilité de débat contradictoire, et que s'il y a réellement une invasion de rats, le syndic a sûrement prévu d'envoyer rapidement un dératiseur? (ironie)

Merci de vos conseils

Par **janus2fr**, le **04/07/2025** à **06:41**

Bonjour,

Vous avez tout à fait le droit de contester par LRAR auprès de l'agence et de votre propriétaire avec copie au syndic.

Par **Marck.ESP**, le **04/07/2025 à 10:53**

Bonjour, bienvenue .

[quote]

Le syndic ne traite qu'avec les propriétaires et refuse de me parler,

[/quote]

Il peut, car c'est bien au propriétaire-bailleur de faire l'intermédiaire.

Le syndic n'est supposé avoir de relation qu'avec les copropriétaires et le locataire n'a de relation qu'avec le bailleur au titre du contrat de location.

Il faut toujours chercher la conciliation, cela va s'arranger avec un peu de bonne volonté de part et d'autre.

Par **Marck.ESP**, le **04/07/2025 à 10:59**

PS/ Vous avez des réponses intéressantes sur F-J.net

<https://www.forum-juridique.net/Lien ESP>

Par **litige300000**, le **06/07/2025 à 17:45**

Merci pour vos conseils et votre aide!